

(IN)JUSTICE(S) ENVIRONNEMENTALE(S) ET RURALITE(S)

Appel à contributions

8 avril 2027, Institut de droit et d'économie de Périgueux

15 avril 2027, Institut de droit et d'économie d'Agen

Dans le cadre de la thématique prioritaire de recherche « Justice environnementale » de l'Institut de sciences criminelles et de la justice (UR 4633), un projet de recherche co-dirigé par Julien Lagoutte et Alexandre Zabalza, a été initié, en partenariat avec le CERCCLE, le CRDEI, l'IRDAP et l'IRM et avec le soutien du Département Droit et transformations sociales de l'Université de Bordeaux sur « Les instruments politiques et juridiques de la justice environnementale ».

Apparue comme une revendication de mouvements sociaux états-uniens dans les années 70 et 80 mais susceptible d'être utilisée pour analyser et qualifier nombre de conflits environnementaux historiques et dispersés à travers le monde, **la justice environnementale** est aujourd'hui un concept largement travaillé par les sciences humaines et sociales. Il permet d'embrasser toutes les situations d'inégalités socialement construites relativement aux liens qui touchent les humain·es et l'environnement et, plus encore, les dynamiques œuvrant à la suppression de ces injustices environnementales. De manière analytique, la justice environnementale – et, en creux, les injustices qu'elle vise à abolir – peut être conçue comme se présentant sous deux dimensions :

- 1) la justice sociale environnementale, qui a pour objet les inégalités inter-humaines en lien avec l'environnement fondées tant sur la classe, la race, le genre, l'âge que sur la localisation dans l'espace et le temps (inégaie répartition des avantages et des inconvénients environnementaux ; inégales vulnérabilité et responsabilité quant aux crises écologiques modernes ; inégale participation, prise en compte et reconnaissance dans l'élaboration des politiques et normes environnementales ; inégale application de ces normes et politiques) ;
- 2) la justice écologique, laquelle porte sur les relations que nouent les humains avec le non-humain, qu'il s'agisse de ce que les Modernes appellent la nature, des écosystèmes qui la composent, des milieux ou du vivant non humain. Elle est, plus précisément encore, une préoccupation de justice pour ces non-humain·es, vivant.es ou non.

Ces deux dimensions sont toutefois les deux faces d'une même pièce, indissociables l'une de l'autre, la justice écologique étant indispensable à ce qu'il puisse y avoir une justice sociale environnementale, laquelle est la condition d'une détermination légitime de la manière dont la première doit être définie et de la place qui doit lui être faite (v. N. Bélaïdi, « Identité et perspectives d'un ordre public écologique », *L'ordre public écologique, Droits & Cultures* 2014/2, p. 15 ; N. Bélaïdi, « Théorie du droit et front écologique : apport à la (re)définition de la justice environnementale », *Développement durable & Territoires* 2015/1 ; J. Lagoutte, *Justice environnementale et droit pénal. Du droit pénal de l'environnement à un droit pénal écologiste*, Mare & Martin, 2025).

A partir de cette notion et, avec elle, du postulat que **lier à tout moment les questions environnementale, sociale et culturelle est une condition *sine qua non* d'une transition socio-écologique susceptible de s'inscrire dans la durée car démocratique et juste**, le projet de recherche tâche de déterminer les instruments politiques et juridiques à mobiliser ou imaginer pour maintenir ce lien.

Dans le cadre de son programme, il est organisé en avril 2027 un double colloque « (In)justice(s) environnementale(s) et ruralité(s) », qui se tiendra à Périgueux, puis à Agen.

Les mondes ruraux, en France comme ailleurs, constituent, en effet, un lieu où se cristallisent nombre d'injustices environnementales – et souvent des injustices environnementales totales : que l'on songe à l'affaire du chlordécone –, où se jouent toutes sortes de conflits environnementaux et où s'expérimentent diverses manières de répondre aux crises écologiques modernes, lesquelles – crise climatique, crise de la biodiversité, crise des pollutions et, au-delà, crise des relations à la terre – frappent tout particulièrement les mondes de la ruralité.

Les questions qui peuvent se poser sont multiples.

Elles concernent, d'abord, les rapports que les sociétés rurales entretiennent avec leurs milieux. Comment les crises écologiques affectent-elles les territoires ruraux et leurs habitant·es ? Quelles vulnérabilités particulières révèlent-elles (pollution des eaux ou des terres, par exemple) ? Quelle part les activités rurales prennent-elles dans ces transformations et, inversement, quelles ressources, quels savoir-faire et quelles pratiques et autres manières d'habiter les territoires permettent-elles d'imaginer ?

Ces questions conduisent, ensuite, à s'interroger sur les usages de la terre, des sols et du vivant. Quelle place reconnaît-on aux usages locaux ou communautaires, aux pratiques agricoles, forestières, pastorales, cynégétiques ou halieutiques ? Comment les pratiques traditionnelles, populaires ou vernaculaires sont-elles prises en compte, transformées ou marginalisées par les

politiques environnementales contemporaines ? Quelle reconnaissance accorder aux conceptions rurales de la nature, des milieux et du vivant ?

L'attention peut également se porter sur les conflits qui traversent aujourd'hui les espaces ruraux. Conflits d'usages, conflits fonciers, conflits autour de l'eau, de la forêt, de la biodiversité ou des infrastructures énergétiques ; tensions entre métropoles et ruralité(s) mais aussi au sein même des ruralité(s) : entre agriculteur·rices et autorités environnementales, entre modèles agricoles, entre habitant·es, néo-ruraux et néo-rurales, chasseur·ses, militant·es et associations pour la protection de la nature ou collectivités territoriales, le tout selon leur classe sociale, leur origine géographique et les rapports raciaux ou encore liés au genre et à l'âge. Quelles formes prennent ces conflits et quelles réponses juridiques, politiques ou autres leur sont apportées ?

Ces interrogations invitent encore à examiner les instruments de l'action publique en milieu rural. Le droit de l'environnement mais aussi le droit rural, le droit agricole, le droit forestier, le droit de l'urbanisme ou les politiques publiques sectorielles (politiques d'aménagement, d'infrastructure ou renouveau de l'extractivisme et de l'industrialisation du rural, par exemple) sont-ils élaborés avec les territoires ruraux, contre eux, en dépit d'eux ou dans leur indifférence ? Dans cette continuité, on peut alors se demander si les intérêts des différentes composantes des ruralités, incluant le non-humain, voire le non-vivant, sont représentés et reconnus et, à défaut, quels sont les instruments à déployer, les voies à imaginer pour qu'ils le soient.

L'ensemble de ces réflexions conduisent enfin à s'intéresser aux mutations contemporaines des mondes ruraux. Que deviennent l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, la chasse, les usages de la faune sauvage, le travail de la terre, la condition animale ou encore les questions foncières et alimentaires à l'heure de la transition socio-écologique ? Quels nouveaux équilibres entre protection des milieux, activités économiques, souveraineté alimentaire, justice sociale environnementale et justice écologique peuvent être imaginés ?

Voilà le type d'interrogations auxquelles ce double colloque aura vocation à répondre. A cet effet, nous invitons les chercheurs et chercheuses en sciences sociales – non seulement en droit et en science politique mais plus largement en philosophie, en histoire, en économie, en sociologie, en anthropologie, en géographie, etc. – et, en particulier, dans le champ des humanités environnementales ou de la science de la durabilité, qui travaillent ou souhaitent travailler sur ces problématiques et thématiques à répondre à cet appel à communication pour venir enrichir les échanges auxquels donneront lieu ces deux journées de colloque.

Les actes en seront publiés en 2028.

Consignes pour les propositions de communication

Les propositions, d'une longueur de 5 000 signes, comprendront la proposition de communication et une brève présentation de l'auteur ou autrice et seront à envoyer conjointement à julien.lagoutte@u-bordeaux.fr et alexandre.zabalza@u-bordeaux.fr.

Calendrier prévisionnel :

- Date limite de proposition des contributions : **30 septembre 2026 (inclus)**
- Retour de décision du comité scientifique : 30 octobre 2026
- Tenue des journées d'étude : 8 avril 2027 à Périgueux et 15 avril 2027 à Agen.

Comité scientifique

- Nadia Bélaïdi (CNRS, MNHN)
- Valérie Deldrève (INRAE, Bordeaux)
- Nathalie Geneste (Université de Bordeaux, IRM)
- Julien Lagoutte (Université de Bordeaux, ISCJ)
- Nathanaël Lesdel (Université de Bordeaux, ISCJ)
- Ronan Raffray (Université de Bordeaux, IRDAP)
- Alexandre Zabalza (Université de Bordeaux, ISCJ)

Comité de pilotage

Pour la journée du 8 avril 2027 (Périgueux)

- Nathalie Geneste (Université de Bordeaux, IRM)

Pour la journée du 15 avril 2027 (Agen)

- Julien Lagoutte (Université de Bordeaux, ISCJ)
- Cerise O'Neill (Université de Bordeaux, IDEA)